

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.5 Création d'un Fonds volontaire pour appuyer la direction de l'Union mondiale pour la nature et ses activités dans les pays en développement

RAPPELANT la Résolution 18.1 sur la Mission, les Objectifs et la Démarche de l'Union et la Résolution 18.2 sur sa Direction, émanant toutes deux de la présente session de l'Assemblée générale;

REAFFIRMANT que la force de l'Union dépend de son efficacité à mobiliser le réseau mondial constitué par ses membres;

NOTANT AVEC SATISFACTION l'appui généreux offert par plusieurs membres de l'UICN, qui a facilité la participation des conseillers régionaux des pays en développement aux travaux du conseil et du bureau durant la période triennale de 1988 à 1990;

CONSCIENTE de la nécessité de maintenir cette participation durant la période triennale de 1991 à 1993;

CONSCIENTE EGALEMENT de la nécessité de renforcer les délégations régionales et les bureaux nationaux de l'Union dans les pays en développement, en tant que moyen efficace d'appuyer les conseillers régionaux et d'accroître la participation des membres aux activités de l'UICN;

RECONNAISSANT que, si ces activités doivent être financées par des fonds centraux, les cotisations des membres ne sauraient être augmentées au niveau nécessaire pour couvrir les dépenses engagées;

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

1. DÉCIDE:

- a. d'habiliter et d'inviter le directeur général à créer un Fonds volontaire, avec pour objectif, des recettes s'élevant à non moins de US \$ 500 000 par an, qui portera le nom de Fonds mondial d'activités de l'union mondiale pour la nature;
- b. que ce Fonds servira à couvrir:
 - i. les frais de déplacement et de subsistance des conseillers régionaux et cooptés, en particulier de pays en développement qui, sinon, ne pourraient pas participer aux réunions du conseil et du bureau;
 - ii. le financement de réunions périodiques de conseils consultatifs régionaux destinées à permettre aux membres d'échanger des vues, en particulier dans les pays en développement et à garantir la prise en compte de leur avis dans les politiques et programmes centraux de l'Union;
 - iii. les frais d'organisation de forums régionaux ou nationaux dans les pays en développement, destinés à déterminer auxquels de ses membres l'UICN doit apporter un appui prioritaire dans les pays et régions concernés et à formuler des propositions de programmes;
 - iv. les dépenses dépassant les frais centraux encourus par les délégations régionales et les bureaux nationaux pour l'établissement de réseaux de membres, d'associés et de partenaires de l'UICN dans les pays en développement et la fourniture de services à ces réseaux;
- c. Que le Fonds mondial d'activités de l'Union sera financé en tant que fonds distinct, au sein de l'Union, et que ses dépenses seront justifiées séparément, dans les rapports soumis par le trésorier et le directeur général à l'Assemblée générale.
- d. Que toute organisation contribuant à ce Fonds devra avoir accès à sa comptabilité à tout moment.

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

2. DECIDE EN OUTRE de faire appel aux membres de l'UICN, aux organismes d'aide au développement, aux fondations et à d'autres agences de financement, afin qu'ils s'engagent à verser des contributions au Fonds mondial d'activités de l'Union, pour la période triennale de 1991 à 1993.